

DIRECTION VOIRIES RESEAUX ET  
DOMAINE PUBLIC  
Service Circulation Stationnement  
PP/CD/GA/LF

### ARRETE DU MAIRE

**Le Maire de la Ville de Grasse,**

**N°36 C.S / 2021**

#### **STATIONNEMENT / CIRCULATION**

**CREATION DE STATIONNEMENTS  
LONGITUDINAUX AVEC SOUTÈNEMENT  
DES TERRES, POSE DE CLOTURE ET  
AMENAGEMENT DE RESEAUX**

**RD 13 – AVENUE GUY DE MAUPASSANT  
(ENTRE LES N°9 ET 15)**

**DU VENDREDI 12 FEVRIER 2021  
AU MERCREDI 17 MARS 2021**

**PROROGATION DE L'ARRETE  
N° 09 C.S / 2021**

**VU** le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L2212.1 et L2213-1 à L2213-6,

**VU** le Code Général de la propriété des personnes publiques et notamment les articles L2122-1 à L2122-4 et L3111-1,

**VU** le Code de la Voirie Routière et notamment les articles L115-1, L141-10, L141-11 et L141-12,

**VU** le Code de la route et l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (livre I – 8<sup>ème</sup> partie – signalisation temporaire – approuvé par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992 modifié),

**VU** le décret 2011-1241 du 5 octobre 2011, relatif à l'exécution de travaux à proximité de certains ouvrages souterrains, aériens ou subaquatiques de transport et de distribution,

**VU** le règlement de voirie communal approuvé le 24 septembre 2019, relatif à la conservation du Domaine Public,

**VU** la demande en date du 8 mars 2021 par la Ville de Grasse – Service Voiries, Réseaux et Domaine Public, représenté par Monsieur PARRINI,

**VU** l'autorisation de travaux n° SDA LOC - GR - 2021-1 - 45, en date du 22 janvier 2021,

**VU** l'arrêté n° 09 C.S / 2021, du 29 janvier 2021, réglementant jusqu'au 12 février 2021, la circulation et le stationnement, en agglomération, sur la RD 13 (avenue Guy de Maupassant), pour permettre l'exécution par l'entreprise SSETP, les travaux de génie civil préalables à la création de stationnements longitudinaux,

**VU** l'avis favorable de Monsieur le Directeur Général des Services Techniques de la Ville de Grasse,

### CONSIDERANT

Que par suite du retard pris dans la réalisation des travaux susvisés, il y a lieu de proroger l'arrêté temporaire communal précité au-delà de la date initialement prévue.

- L'avenue Guy de Maupassant (RD 13) entre les n°9 et 15
- Du vendredi 12 février 2021 au mercredi 17 mars 2021

### ARRETONS

#### ARTICLE I :            **AUTORISATION**

La fin des travaux prévue dans l'arrêté communal temporaire n°09 C.S / 2021 du 29 janvier 2021, réglementant jusqu'au 12 février 2021, la circulation et le stationnement, en agglomération, sur la RD 13, avenue Guy de Maupassant, entre les n°9 et 15, pour l'exécution des travaux de créations de stationnements avec soutènement des terres, pose de clôture et aménagement de réseaux, est reportée **au mercredi 17 mars 2021.**

Le reste de l'arrêté communal n° 09 C.S / 2021 du 29 janvier 2021 demeure sans changement.

**ARTICLE II : RECOURS**

Cet arrêté sera publié au recueil des actes administratifs de la commune et sera porté à la connaissance des usagers par les moyens habituels de publicité des actes administratifs.

Il pourra faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Nice dans un délai de 2 mois à compter de sa publication.

**ARTICLE III :**

Monsieur le Directeur Général des Services Techniques de la Ville de Grasse,  
Monsieur le Commissaire de Grasse ou son collaborateur,  
Monsieur le Chef de la Police Municipale,

Sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

Grasse le,

10 MARS 2021

Par délégation du Maire,  
**Pascal PELLEGRINO**

A handwritten signature in black ink is written over a circular official seal. The seal contains the text 'VILLE DE GRASSE' at the top and 'AM' at the bottom, with a star in the center. The signature is a complex, stylized scribble.

**Adjoint au Maire en charge**  
de la gestion du domaine public,  
de la voirie, de la circulation et du stationnement

Arrêté n°36 C.S / 2021 – avenue Guy de Maupassant